

PAR COURRIEL

Québec, le 24 février 2025

Monsieur Jean-Yves Caron
Président du conseil d'administration
Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration
Société de développement de la Gorge de Coaticook inc.
400, rue Saint-Marc
Coaticook (Québec) J1A 2M3

**Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur l'encadrement
lié aux ententes conclues avec des organismes sans but lucratif**

Monsieur le Président du conseil d'administration,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur l'encadrement lié aux ententes conclues avec des organismes sans but lucratif, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil d'administration de votre organisme qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration officialisant ce dépôt à Mme Mélanie Girard, CPA auditrice, directrice principale en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre organisme, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à votre organisme, et ce, dans le respect de son autonomie.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Président du conseil d'administration, Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Madame Caroline Sage, directrice générale

PAR COURRIEL

Québec, le 24 février 2025

Monsieur Michel Desbiens
Président du conseil d'administration
Messieurs les membres du conseil d'administration
Société d'expansion de Baie-Comeau
19, avenue Marquette
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K5

**Objet : Audit de performance – Rapport d'audit portant sur l'encadrement
lié aux ententes conclues avec des organismes sans but lucratif**

Monsieur le Président du conseil d'administration,
Messieurs les membres du conseil d'administration,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d'audit portant sur l'encadrement lié aux ententes conclues avec des organismes sans but lucratif, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l'audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil d'administration de votre organisme qui suit sa réception. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration officialisant ce dépôt à Mme Mélanie Girard, CPA auditrice, directrice principale en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

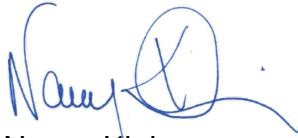
...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre organisme, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à votre organisme, et ce, dans le respect de son autonomie.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Président du conseil d'administration, Messieurs les membres du conseil d'administration, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Monsieur Richard Fournier, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 24 février 2025

Monsieur Michel Desbiens
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Baie-Comeau
19, avenue Marquette
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K5

**Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur l’encadrement
lié aux ententes conclues avec des organismes sans but lucratif**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur l’encadrement lié aux ententes conclues avec des organismes sans but lucratif, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Mélanie Girard, CPA auditrice, directrice principale en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

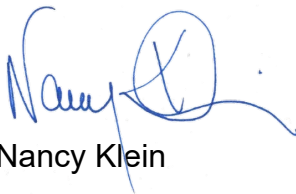
...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Monsieur François Corriveau, directeur général

PAR COURRIEL

Québec, le 24 février 2025

Monsieur Simon Madore
Maire
Mesdames et Messieurs les membres du conseil
Ville de Coaticook
150, rue Child
Coaticook (Québec) J1A 2B3

**Objet : Audit de performance – Rapport d’audit portant sur l’encadrement
lié aux ententes conclues avec des organismes sans but lucratif**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil,

La Commission municipale du Québec, plus précisément la Vice-présidence à la vérification, vous transmet la version définitive du rapport d’audit portant sur l’encadrement lié aux ententes conclues avec des organismes sans but lucratif, en vertu de l’article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*.

Ce document présente les constatations qui se dégagent de l’audit ainsi que les recommandations que nous avons jugées appropriées dans les circonstances. Ce rapport, qui inclut les commentaires de votre organisation, est également transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Web de la Commission. Il doit être déposé à la première séance du conseil de votre ville qui suit sa réception, tel que prévu à l’article 86.8 de la Loi. Nous vous demandons de transmettre une copie certifiée conforme de l’extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal officialisant ce dépôt à Mme Mélanie Girard, CPA auditrice, directrice principale en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

...2

Il importe de préciser que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête concernant votre ville, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement. De plus, ce rapport d'audit ne peut servir à d'autres fins que celles compatibles avec le motif et l'objectif de la mission.

Par ailleurs, nous vous invitons à vous assurer qu'un plan d'action soit élaboré pour donner suite aux recommandations. Ce plan devra être déposé dans les trois mois à la Vice-présidence à la vérification qui en fera l'analyse. De plus, la Commission réalisera un suivi de ses recommandations après une période de trois ans suivant la publication du rapport. Les recommandations formulées ne précisent pas de moyens spécifiques pour corriger les lacunes décelées. Le choix de ceux-ci appartient à la ville, et ce, notamment dans un contexte de gouvernement de proximité et dans le respect de l'autonomie municipale.

Je tiens à souligner l'excellente collaboration des membres de votre personnel lors de cet audit et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil, mes salutations distinguées.

La vice-présidente à la vérification,



Nancy Klein

p. j. Rapport d'audit

c. c. Monsieur François Fréchette, directeur général